



**TARN-ET-GARONNE**  
tarnetgaronne.fr

# Schéma pluriannuel d'accessibilité

## 2023-2026

# Cadre légal

L'article 47 de la loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes rend obligatoire à tout service de communication publique en ligne d'être accessible à tous.

Ces obligations ont été précisées par le décret du 14 mai 2009 qui instaure le RGAA, référentiel général d'amélioration de l'accessibilité. Le RGAA permet de contrôler l'accessibilité d'un site et de ses contenus suivant les normes internationales de l'accessibilité numérique connues sous l'appellation de WCAG.

La version en vigueur du RGAA est la 4.1 publiée le 18 février 2021.

Depuis 2012, tous les sites publics qu'ils appartiennent aux services de l'État ou aux collectivités territoriales sont soumis à l'obligation d'accessibilité.

De plus, depuis le 23 septembre 2019, les sites publics doivent publier une déclaration d'accessibilité et afficher leur conformité dès la page d'accueil.

## Définition de l'accessibilité numérique

L'accessibilité numérique permet d'accéder aux contenus (sites web, documents bureautiques, supports multimédias, intranets, extranets, applications métiers, applications mobiles...), quelle que soit sa façon de naviguer.

L'accessibilité numérique est indispensable aux personnes en situation de handicap pour :

- s'informer,
- communiquer,
- accomplir des démarches administratives,
- mener une activité professionnelle...

Essentielle pour les personnes handicapées, l'accessibilité numérique profite à tous : aux personnes âgées, aux personnes en situation de handicap temporaire, aux personnes peu à l'aise avec Internet...

L'accessibilité numérique s'inscrit dans une démarche d'égalité et constitue un enjeu politique et social fondamental afin de garantir à tous, sans discrimination, le même accès à l'information et aux services en ligne.

L'accessibilité numérique est un domaine transverse qui concerne toutes les personnes impliquées dans la création, la maintenance et l'utilisation des dispositifs numériques : décideurs, chefs de projet, UX designer, développeurs, producteurs de contenus.

## Politique d'accessibilité numérique

Le Conseil départemental de Tarn-et-Garonne œuvre pour améliorer l'accessibilité numérique des sites dont il a la charge.

L'accessibilité numérique est, en effet, dans la mesure du possible, prise en compte au Conseil départemental de Tarn-et-Garonne dans les phases de développement et de production de contenus des sites web ou d'applications à destination des différents publics auxquels s'adresse

le Conseil départemental de Tarn-et-Garonne (personnes âgées, personnes handicapées, établissements et services médico-sociaux...).

Le Conseil départemental de Tarn-et-Garonne publie depuis 2023 un schéma pluriannuel d'accessibilité numérique associé à des plans annuels d'actions, dans l'objectif d'accompagner la mise en conformité à la dernière version en vigueur du RGAA (Référentiel général d'amélioration de l'accessibilité).

L'élaboration, le suivi et la mise à jour de ce schéma pluriannuel est placé sous la responsabilité d'un potentiel futur référent accessibilité numérique du Conseil départemental de Tarn-et-Garonne (en cours de réflexion)

Sa mission est de :

- promouvoir l'accessibilité par la diffusion des normes et des bonnes pratiques,
- sensibiliser les équipes et proposer des sessions de sensibilisation et des formations,
- faire une veille sur les évolutions réglementaires et les diffuser.

## **Ressources humaines et financières affectées à l'accessibilité numérique**

Une évaluation des ressources humaines et financières consacrée à l'accessibilité numérique au Conseil départemental de Tarn-et-Garonne est en réflexion. Le présent schéma sera mis à jour pour en rendre compte.

## **Plan triennal d'accessibilité numérique de la CNSA 2023-2026 (en réflexion)**

Une évaluation des ressources humaines et financières consacrée à l'accessibilité numérique au Conseil départemental de Tarn-et-Garonne est en réflexion. Le présent schéma sera mis à jour pour en rendre compte.

### **ACTIONS DE SENSIBILISATION ET DE FORMATION (EN RÉFLEXION)**

Tout au long de la période d'application de ce schéma, des actions de sensibilisation et de formation seront proposées. Plus précisément, il s'agira de :

- Sensibiliser sur l'obligation de respecter les règles de bonnes pratiques d'accessibilité numérique.
- Former pour acquérir les bonnes pratiques indispensables : pour produire des sites accessibles (graphisme, ergonomie, développement).

### **POUR SUIVRE LE PROCESSUS D'AMÉLIORATION DE L'ACCESSIBILITÉ NUMÉRIQUE (EN RÉFLEXION)**

Progresser/maintenir le niveau d'accessibilité des sites/portail web grand publics et les réseaux sociaux. Le Conseil départemental de Tarn-et-Garonne souhaite respecter le référentiel d'amélioration pour l'accessibilité numérique (RGAA) afin d'atteindre/maintenir le niveau légal requis pour les sites gérés.

## **Recours à des compétences externes**

Le Conseil départemental de Tarn-et-Garonne s'appuie sur son prestataire des sites web et sur la CNSA pour améliorer l'accessibilité de ses sites.

## **Prise en compte de l'accessibilité dans la procédure de marché des sites**

L'accessibilité numérique et la conformité au RGAA constituent une clause cahier des charges du marché public des sites internet de la collectivité publique.

## **Traitement des retours utilisateurs**

Conformément aux dispositions prévues par le RGAA et aux attentes légitimes des utilisateurs, un moyen de contact est mis en place, au fur et à mesure des travaux de mise en conformité, sur chaque site ou application pour permettre aux utilisateurs en situation de handicap de signaler ses difficultés via le formulaire de contact de chacun des sites et le critère « autre demande ».

## **Recensement, évaluation et qualification**

Recensement, évaluation et qualification : se référer à la Déclaration d'accessibilité.